

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU LUNDI 26 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt août deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents:

MMES B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, A. LASSUS

MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés:

MMES C. BOEX, V. GAUDERON, L. MISSILLIER

M. M. FLOQUET

Absents:

MMES C. BOURGEOIS, V. RIDREAU

M. A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. D. PAULME

RARARARARA

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

RARARA

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

RARARA

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2024 Délibérations :
 - 1. Approbation du plan de financement de l'étude de faisabilité pour la géothermie dans le cadre du projet de rénovation / extension de l'école
 - 2. Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonction Avenant n°1
 - 3. Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies
 - 4. Mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2024
 - 5. Approbation des tarifs du service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2024/2025
 - 6. Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et bilan de la concertation
 - 7. Tableau des effectifs du personnel communal Modification de postes
 - 8. Approbation du rapport d'activités 2023 de la CCPR
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- > Questions et sujets divers
- > Calendrier municipal

S É A N C E

§ <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> DU 15 JUILLET 2024

Aucune remarque orale n'est faite.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 juillet 2024.

DÉLIBÉRATIONS

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA GÉOTHERMIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE

Délibération n° 2024-41

1.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité géothermie de surface dans le cadre du projet de rénovation / extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux.

Un plan de financement, figurant en annexe, est ainsi proposé au Conseil municipal :

Montant global estimé à : 6 936,00 €,

➤ Participation communale : 2 080,80 €,

➤ Contribution au budget de fonctionnement du SYANE : 209,00 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'étude, il convient que la collectivité approuve le plan de financement présenté.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :
 d'un montant global estimé à :
 avec une participation financière communale s'élevant à :
 et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :
 2 080,00 €
 209,00 € ;

- ✓ S'ENGAGE à verser au SYANE le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Monsieur COURTIN s'interroge sur le maintien ou non de la géothermie pour le projet de l'école, étant donné les difficultés techniques, administratives et financières rencontrées pour l'étude et la mise en place de ce mode de chauffage.

La géothermie sera utilisée pour le bâtiment à rénover mais pas pour le bâtiment accueillant la cantine car le raccordement du bâtiment de la cantine à la géothermie impliquerait de faire tourner ce mode de chauffage à un régime élevé dégradant son coefficient de performance énergétique. Par ailleurs, en hiver, en cas de pics de froid, la chaudière gaz viendra compléter la géothermie. Monsieur DUNAND rappelle que le SYANE conseille la géothermie, tout comme le bureau d'études. Il propose donc de suivre l'avis des professionnels.

Monsieur GAILLARD indique que la méthode de géothermie est fiable et serait intéressante pour le projet de l'école. Il est important d'avoir une vision d'avenir sur 20 ans, même si la mise en œuvre de la géothermie est plus contraignante qu'un autre mode de chauffage plus classique. Madame le Maire est assez favorable à la géothermie pour l'école, même si le retour sur investissement est quantifié à environ 10 années sans augmentation du coût de l'énergie. Ce système devrait permettre de « rafraîchir » (et non climatiser) les salles de classe et aura un impact sur le coût de l'énergie moins important qu'une pompe à chaleur classique sur le long terme. Madame le Maire sollicite les membres du Conseil pour se positionner définitivement sur la géothermie comme mode de chauffage pour le projet de rénovation / extension de l'école. A l'unanimité, les élus valident le choix de la géothermie comme mode de chauffage pour le projet de l'école.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION

2. D'UN BÂTIMENT EN SALLE MULTIFONCTION – AVENANT N°1
Délibération n° 2024-42

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2023-65 en date du 6 novembre 2023, le groupement représenté par le mandataire STER INGENIERIE SN a été retenu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonction.

En raison d'une modification du programme à l'issue de la mission de diagnostic, une augmentation significative de la masse de travaux est à prévoir, justifiée par :

- Nécessité d'une grosse reprise structurelle de la charpente et en sous-œuvre des fondations ;
- Mise en conformité PMR par démolition d'une zone surélevée représentant un tiers de la surface ;
- Mise en place d'un élévateur pour PMR.

Par ailleurs, à l'issue des études d'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 798 000,00 €, contre 500 000,00 € prévus initialement.

Par conséquent, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le montant total du marché.

Madame le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°1:

Entreprise	Montant initial € HT	Avenant	Nouveau montant € HT
Groupement STER INGENIERIE SN	71 500,00 €	42 614,00 €	114 114,00 €
T.V.A. 20 %	14 300,00 €	8 522,80 €	22 822,80 €
TOTAUX T.T.C.	85 800,00 €	51 136,80 €	136 936,80 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonction attribué au groupement représenté par le mandataire STER INGENIERIE SN.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonction ;
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal.

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DES ÉNERGIES Délibération n° 2024-43

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-35 en date du 3 juin 2019, en raison d'une modification des modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public « chantier provisoire ».

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil :

3.

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Cette redevance sera due à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public de la Commune d'Arenthon par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
 - Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- ✓ **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;
- ✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement et/ou au règlement des titres de recettes au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies.

4. MISE À JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 Délibération n° 2024-44

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs municipaux a été approuvée en date du 4 décembre 2023.

En raison de la création d'un deuxième colombarium au cimetière, il est proposé de fixer un nouveau tarif pour une case au sein de ce nouveau colombarium.

Madame le Maire propose également de supprimer la durée pour le jardin du souvenir.

Enfin, dans le cadre de la gestion de la Maison des Associations, il convient de préciser qu'en cas de dégradation autre que celles relatives à la vaisselle et aux matériels, la facturation se fera sur la base du coût de la main d'œuvre (soit par un agent technique municipal soit par un prestataire extérieur) et de remplacement du matériel.

Il est donc proposé de fixer un tarif horaire de coût de main d'œuvre d'intervention d'un agent technique municipal.

TARIFS COMMUNAUX 2024 - Location des salles municipales

MAISONS DES ASSOCIATIONS	Par	Particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Associat	ions extérieures à et entreprises	Associations extérieures à la commune et entreprises	mune	Capacité
GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE (avec cuisine)	Journée hors week-end (Lundi au Jeudi)	Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche)		Journée hors week-end (Lundi au Jeudi)	s week-end Jeudi)	Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche)	Samedi ou imanche)	330
Du 1er mai au 30 septembre	300€	480 €	CF TARIFS	300 €	€	480 €	e	(180 assis)
Du 1er octobre au 30 avril	350 €	540 €	SPECIFIQUES	350 €	e	540 €	•	
Caution	1000€	1000 €	1000 €		1000 €	€		
PETITES SALLES				Du 01/05 au 30/09	ıu 30/09	Du 01/10 au 30/04	au 30/04	
(sans cuisine)				1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	
Salle N°1 - LE JALOUVRE (rez-de-chaussée côté baies vitrées)	Non	Non autorisé	GRATUIT	100 €	210 €	120 €	240 €	150 (130 assis)
Caution			néant	500€	500€	500€	500€	
Salle N°2 - LE SALÈVE (1ère étage)	Non	Non autorisé	GRATUIT	45€	85 €	€ 09	160 €	30
Caution			néant	100€	100€	100€	100€	

SALLE COMMUNALE	Particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Associations extérieures à la commune et entreprises	
Toute l'année	Non autorisé	CF TARIFS	CF TARIFS SPECIFIQUES	30
Caution		SPECIFIQUES	100 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS: Tarifs spécifiques

POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE (AVEC CUISINE) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON Á BUT NON LUCRATIF

Fréquences d'utilisation	1 location par an	2 à 3 locati	locations par an	4 locations et plus par an	lus par an
Type d'activité	Du 01/05 Du 01/10 au 30/09 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Réunions internes à l'association		GRATUIT	TUIT		
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	GRATUIT	120 €	180 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 10 €	sur un de 10 €

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR 4 LOCATIONS ET PLUS PAR AN POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE ET LA SALLE SALEVE

Grande salle du (sans o	Grande salle du rez-de-chaussée (sans cuisine)	Salle Salè	Salève
Du 01/05	Du 01/10	Du 01/05	Du 01/10
au 30/09	au 30/04	au 30/09	au 30/04
Forfait basé sur un	Forfait basé sur un	Forfait basé sur un	Forfait basé sur un
tarif horaire de 10 €	tarif horaire de 13 €	tarif horaire de 5 €	tarif horaire de 8 €

SALLE COMMUNALE: Tarifs spécifiques

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON Á BUT NON LUCRATIF POUR LA SALLE COMMUNALE

TARIFS	GRATUIT	Forfait basé sur un tarif horaire de 8 €
Type d'activité	Réunions internes à l'association	Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA SALLE COMMUNALE

TARIFS par jour de location	Du 01/05 au 30/09 Du 01/10 au 30/04	85 € 120 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 10 €
Type d'activité		Mannestations non reguneres (-5 dans Fannee)	Manifestations régulières (+5 dans l'année) accueillant du public à titre payant

Maison des Associations Vaisselles et matériels manquants, cassés ou abîmés

Dénomination	Prix unitaire
Carafes, pichets et verres	
Carafe à eau	10,00
Carafe à vin	6,00
Flutes à champagne	1,70
Verre à eau	1,00
Verre ballon	0,90
Couverts	
Couteau	1,70
Fourchette	0,80
Grosse cuillère	0,80
Petite cuillère	0,70
Plats de service	
Corbeille à pain	4,80
Plat de service Inox	5,50
Saladier Inox	5,20
Saladier Verre	3,60
Vaisselle	
Assiette à dessert	2,90
Assiette creuse	3,10
Assiette plate	3,90
Bol	1,30
Ramequin	0,80
Tasse à café	1,10
Tasse à thé	1,30
Divers	
Coupe pain	120,00
Couteau à découper	4,90
Couteau à pain	24,00
Cuillère à ragout (trou)	4,90
Cuillère de service (pleine)	11,50
Louche	6,80
Planche à découper	12,00
Plateau	3,50
Tire-bouchon	11,50
Gant pour four - petit	21,00
Gant pour four - grand	41,00
Grilles four	20,00
Grilles frigo	20,00

Toute autre dégradation constatée sera facturée sur la base du coût de la main d'œuvre (soit par un agent technique municipal soit par un prestataire extérieur) et de remplacement du matériel.

Nettoyage	
Balai caoutchouc	22,00
Balai de lavage - manche	7,00
Balai de lavage - tête	31,00
Balai de lavage - franges	18,00
Chariot de ménage	78,00
Seau pour chariot	9,00
Presse pour chariot	32,00
Ensemble pelle balayette à manche	25,00
Grilles pour four	20,00

Concessions funéraires (1 emplacement)	
Concession pleine terre	
30 ans	200 €
15 ans	100 €
Concession cavurne	
30 ans	150 €
15 ans	75 €
Concession Ancien colombarium	
30 ans	600 €
15 ans	300 €
Concession Nouveau colombarium	
30 ans	750 €
15 ans	375 €
Concession Jardin du Souvenir	50 €
Emplacement commerces ambulants	40€ / jour
Parcelle jardin collectif (1 emplacement)	15€ / an
Photocopies (noir et blanc uniquement)	
Format A4	0.15 €
Format A3	0.30 €
	0.00
Affranchissement	Tarifs postaux
Ann anchissement	en vigueur
4	
	40€ / heure
Refacturation du coût horaire de main d'œuvre	(sans pouvoir être
d'un agent technique	inférieur à 1H
	de travail)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la modification et l'ajout des tarifs présentés ;
- ✓ VALIDE les tarifs à appliquer pour l'année 2024, à compter du 1^{er} septembre 2024;
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.
- APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 Délibération n° 2024-45

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

En parallèle, dans un souci de simplification organisationnelle, il a été décidé d'instituer « Les Ateliers d'Arenthon » qui remplacent le Ateliers découvertes et l'Ecole municipale des Sports. Ce temps d'accueil sur 1 heure 45 minutes (16h30-18h30) proposera un atelier créatif et un atelier sportif qui variera à chaque période. Un tarif est proposé pour chaque type d'atelier.

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Ecole Jeunesse et Sport » en date du 4 mars 2024 ;

Madame le Maire présente donc les tarifs proposés pour l'année scolaire 2024/2025 et précise le montant de prise en charge par la collectivité pour tous les temps d'accueil, en considérant le coût réel du service par enfant (prix du repas facturé, préparation des repas, encadrement par l'équipe d'animation, matériel pédagogique, nettoyage des locaux, prise en compte des fluides) :

TARIFS POUR LE TEMPS MÉRIDIEN (Repas, activités et encadrement)

Quotient familial	TARIF pour 2 heures	Prise en charge par la collectivité (coût moyen : 14,15 €)
De 0 à 800 €	4,70 €	67 %
De 801 € à 1 600 €	5,80 €	59 %
De 1 601 € à 2 200 €	7,00 €	51 %
De 2 201 € à 3 000 €	7,30 €	48 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	7,70 €	46 %
Protocole PAI avec panier repas (pour tous les QF)	3,00 €	
Repas sans réservation	Tarif en fonction du QF majoré de 200 %	

TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Quotient familial	TARIF pour ½ heure sans goûter	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 2,80 €)	TARIF pour ½ heure avec goûter (16h30-17h00)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen: 2,60 €)	
De 0 à 800 €	1,10 €	38 %	1,55 €	43 %	
De 801 € à 1 600 €	1,25 €	28 %	1,85 €	41 %	
De 1 601 € à 2 200 €	1,50 €	14 %	2,25 €	16 %	
De 2 201 € à 3 000 €	1,55 €	11 %	2,35 €	12 %	
Supérieur ou égal à 3 001 €	1,60 €	8 %	2,50 €	6 %	
Protocole PAI avec panier repas	App	Application tarif 1/2h sans goûter selon QF			
Pénalité de retard après 18h30	Ta	rif en fonction d	u QF majoré de 20	00 %	

TARIFS POUR LES ATELIERS D'ARENTHON (16h30-18h15)

ATELIERS CREATIFS

Quotient familial	TARIF pour 1h45 (hors PAI)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen: 12 €)	TARIF pour 1h45 (PAI avec panier repas)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 11 €)
De 0 à 800 €	5,00 €	58 %	4,55 €	59 %
De 801 € à 1 600 €	5,50 €	54 %	4,90 €	55 %
De 1 601 € à 2 200 €	6,50 €	46 %	5,80 €	47 %
De 2 201 € à 3 000 €	7,00 €	42 %	6,20 €	44 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	8,00 €	33 %	7,10 €	35 %
Pénalité de retard après 18h30	Tat	rif en fonction du	QF majoré de 20	0 %

ATELIERS SPORTIFS

Quotient familial	TARIF pour 1h45 (hors PAI)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 17 €)	TARIF pour 1h45 (PAI avec panier repas)	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 16 €)
De 0 à 800 €	5,70 €	66 %	5,25 €	67 %
De 801 € à 1 600 €	7,70 €	55 %	7,10 €	56 %
De 1 601 € à 2 200 €	8,45 €	50 %	7,70 €	52 %
De 2 201 € à 3 000 €	8,70 €	49 %	7,90 €	51 %
Supérieur ou égal à 3 001 €	9,30 €	45 %	8,40 €	47 %
Pénalité de retard après 18h30	Tat	if en fonction du	QF majoré de 20	0 %

TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

Quotient familial	TARIF à la ½ journée	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 21 €)	TARIF à la journée	Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 42 €)
QF1 - De 0 à 800 €	7 €	67 %	14 €	67 %
QF2 - De 801 € à 1 600 €	10 €	52 %	20 €	52 %
QF3 - De 1 601 € à 2 200 €	12€	43 %	24 €	43 %
QF4 - De 2 201 € à 3 000 €	13€	38 %	26 €	38 %
QF5 - Supérieur ou égal à 3 001 €	15 €	29 %	30 €	29 %

Pour les tarifs du Point Accueil Jeunesse, les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

Par ailleurs, les enfants des agents municipaux en poste se verront appliqués le quotient familial réel, et cela même s'ils ne résident pas sur la Commune d'Arenthon.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers d'Arenthon - activités jeunesse) applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour toute l'année scolaire 2024/2025.

	APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
6.	(ZAER) ET BILAN DE LA CONCERTATION
	Délibération n° 2024-46

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En effet, en 2030, les énergies renouvelables devront représenter, à l'échelle nationale, 33 % de la consommation finale brute, 40 % de la production d'électricité et 38 % de la consommation finale de chaleur.

Ainsi, à travers son article, 15, ladite loi impose aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dites ZAER. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Conformément aux attendus de la loi APER:

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune d'Arenthon était consultable du 10 au 26 juin 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, et un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations ;
 - et
- un courrier informatif a été envoyé aux propriétaires des parcelles concernés par ces ZAER.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation menée à l'échelle communale (annexe 1) :

- 4 personnes ont consigné des observations sur le registre,
- 2 personnes ont émis des observations par appel téléphonique ;

et indique qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Vu la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023, et notamment son article 15 ;

Vu les plans de délimitation des zones, en annexe 1;

Vu le bilan de la concertation publique, en annexe 2,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 1er août 2024;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

✓ APPROUVE la définition et la délimitation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 1 :

Filière, zone, section cadastrale + numéro de parcelle	N° zone (voir carte annexée)
Panneaux photovoltaïques toitures Route de Chevilly Parcelle section ZA n°3	1
Panneaux photovoltaïques toitures Route de Thonon - Zone Artisanale de Chevilly Parcelles section A n°502, 2240, 1655, 1651, 1675, 1812, 1674, 1672, 1864, 495, 1865, 1653, 1648, 2239, 2238, 1701, 1173, 1175, 863, 1770, 1673, 1671,1650, 1702	2
Panneaux photovoltaïques toitures Route des Quatre Communes Parcelles section A n°476, 1101, 1102, 1994, 2000, 2002, 2003, 887, 2008, 2009, 2010, 1995, 1997, 1998, 1999, 484, 1103	3
Panneaux photovoltaïques toitures Route des Granges Parcelles section A n°486, 488, 489, 806, 807, 808, 809, 484, 1595,1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1304, 2308, 2309, 2310, 2311	4
Panneaux photovoltaïques toitures Route de Thonon - Lieu-dit La Côte Raydet Parcelles section A n°437, 445, 1428, 1429, 1431, 443, 440, 819, 1794, 1795, 438, 441, 442, 444, 436, 1171	5
Panneaux photovoltaïques toitures Route de Lanovaz - Chef-lieu Parcelles section A n°2011, 2012, 1640, 1660, 59	6

Panneaux photovoltaïques toitures Route de Bonneville - Zone artisanale de la Papeterie Parcelles section C n°2112, 1978, 2095, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 764, 765, 1658, 2185, 1156, 1157, 1160, 2147, 816, 2352, 1748, 2328, 2553, 2560, 2558, 1755, 783,1753, 2110, 2175, 1994, 1188, 1851, 779, 2300, 2299, 1657, 746, 1158, 1749, 2108, 2091, 2093, 2186, 2509, 2514, 2516, 2511, 2513, 2516, 1089, 2510, 2508, 2512, 2515, 2517, 2340, 2184, 1981, 1991, 1993, 1995, 1990,1725, 1724, 1654, 2118, 2333, 2334, 2581, 2582, 2583, 2331, 2330, 2092, 2183, 2111,2113, 2353, 2060, 2061, 1933, 1931,1962, 1754, 2046, 2040, 2043, 2176, 2561, 2559, 2098, 2099, 2129, 2132, 2156, 2351	7
Panneaux photovoltaïques toitures Route de Bonneville - Lieu-dit Chez Coutard Parcelles section B n°115, 1043, 1044	8
Panneaux photovoltaïques toitures Route des Iles - Lieu-dit les Rochs Parcelles section C n°429, 2190, 420, 432, 2230, 2231, 422, 430, 433, 1170, 2181, 2189, 1083, 421, 418, 419, 434, 435, 1172	9
Panneaux photovoltaïques toitures Route des Iles - Lieu-dit Les Manets Parcelles section C n°1619, 1620, 1623	10
Zone Méthanisation Route des Iles - Lieu-dit Les Manets Parcelles section C n°1620, 1630	10

✓ CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique de la Haute-Savoie, et à la Communauté de communes du Pays Rochois, établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

	TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL -
7.	MODIFICATION DE POSTES
	Délibération n° 2024-47

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2024-36 en date du 15 juillet 2024 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux derniers recrutements, il convient de mettre à jour certains postes en raison de la réorganisation du temps de travail et des missions.

Par ailleurs, en vue de répondre à un besoin de structuration en raison du développement du service Enfance Jeunesse et Sport engendré par l'accroissement des effectifs à l'école, il est nécessaire de créer un poste de responsable du pôle Enfance, permettant de soutenir la Directrice du service Enfance Jeunesse dans ses missions :

X Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

🕏 Création du poste permanent de responsable du pôle Enfance à temps non complet.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les modifications de postes de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF Pourvu	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Service administratif :			4	4		•
Directeur général des services	×		1	1	Rédacteur	Attaché principal
Responsable du service Comptabilité - Finances - Paies	X		1	1	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Responsable du service Urbanisme / Elections		X	1	1	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'accueil / Secrétaire / Gestion des salles communales	×		1	<u> </u>	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Service technique :			2	12		
Responsable des services techniques	X		⊢	1	Adjoint technique	Technicien
Agent polyvalent des services techniques	×		П	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Service Bibliothèque :			<u> </u>	ı		
Bibliothécaire		X	1	1	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation
Service Portage des repas :			1	ı		
Agent chargé de la livraison des repas à domicile		X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de l'ère classe

Service enfance jeunesse et sport :			12	11		
Directeur du service enfance jeunesse et sport	×		11	1	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Responsable du Pôle Enfance	×		1	0	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Responsable du Pôle Jeunesse et Sport / CME			-	-	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
	<		⊣	-	OTAPS	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe
Animateur enfance et jeunesse		Þ	-	-	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
		<	I	-	OTAPS	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe
Animateur enfance + agent d'entretien + référent entretien		X	1		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ère classe
Animateur enfance + agent d'entretien		X	3	3	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ère classe
Animateur enfance + agent de restauration		X	-		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ère classe
Animateur enfance		X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ère classe
Agent d'entretien		X	1	П	Adjoint technique	Adjoint d'animation principal de 1 ère classe
Agent chargé des inscriptions		×	-		Adjoint technique	Adjoint d'animation principal de 1 ère classe

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS Délibération n° 2024-48

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR), tel que présenté;

Considérant qu'il appartient au Maire de chaque commune de présenter ce document au Conseil municipal lors d'une séance publique ;

Considérant la transmission du rapport d'activité 2023 au Maire, en date du 1er juillet 2024,

Madame le Maire procède à la présentation du rapport d'activités 2023 de la CCPR.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ✓ PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays Rochois :
- ✓ EMET un avis favorable au présent rapport.

URBANISME

Déclarations préalables accordées :

8.

Société Isolation Francilienne 51, Lotissement Maclenay

Monsieur Christophe ABRIEL 158, Lotissement Les Vergers

Monsieur Thierry GAVARD-BONDET 84. Route de Lanovaz

Monsieur Serdar TORAMAN 673, Route de Fessy

Monsieur Raphaël BURTIN 703, Route de Fessy

Société EDF ENR 240, Chemin des Corbières Isolation thermique

Pose de panneaux photovoltaïques

Pose portails

Mur de clôture, muret et grillage

Mur de clôture, muret et grillage

Pose de panneaux photovoltaïques

Déclaration préalable refusée :

Monsieur Jean-Bernard MOREL 106, Impasse du Platet

Véranda accolée à l'habitation

Liste des permis instruits :

- ACCORD PC 2024/06 en date du 22/07/2024, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur Joanny BOUCHET et Madame Violaine SCHLEWER (165, Route du Salève)
- ACCORD PC 2023/21 M01 en date du 05/08/2024 pour la modification de la couleur des volets roulants et de la porte de garage, la modification de la pente de toiture et la réalisation d'un vide sanitaire au nom de Monsieur Pascal NANRATTANA (279, Route de Lanovaz)
- REFUS TACITE PC 2024/03 en date du 05/08/2024 pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur Pascal BOEX et Madame Marie BOEX (69, Route de Montagny)

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME sollicite les membres du Conseil concernant des demandes du bureau d'études FRADET pour le projet de rénovation / extension de l'école. Il est décidé de maintenir les sanitaires publics en l'état pour une utilisation en cas d'évènements communaux ou associatifs. Par ailleurs, aucune VMC ni isolation ne seront réalisées dans les sanitaires publics. Enfin, la proposition de remplacer la régulation du bâtiment de la cantine n'est pas retenue par le Conseil municipal.
- En raison des mêmes contraintes techniques, administratives et financières rencontrées déjà évoquées pour le projet de l'école concernant l'étude et la mise en place de la géothermie, Madame le Maire réinterroge les membres du Conseil sur le maintien ou non du choix de ce mode de chauffage pour le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne salle paroissiale en salle multifonction
 - Madame le Maire précise que l'étude de faisabilité pour la géothermie va engendrer un retard dans la conduite et la réalisation du projet d'environ 6 mois à 1 an.
 - Madame le Maire sollicite les membres du Conseil pour se positionner définitivement sur le mode de chauffage pour la salle multifonction.
 - A la majorité des présents avec 6 voix pour (DUNAND, GAILLARD, LASSUS, PAULME, PIOUTAZ et VELLUZ), 2 voix contre (COURTIN et LE JONCOUR) et 4 abstentions (CAUL-FUTY, COLLOMB, COUDURIER et DECARROUX en raison du retard généré par la géothermie), le Conseil municipal décide de maintenir la géothermie comme mode de chauffage pour la salle multifonction.

Monsieur DECARROUX s'interroge sur l'usage des chaudières des bâtiments communaux. Monsieur PAULME indique que depuis cette année, il a été décidé de ne pas éteindre les chaudières afin d'éviter des problèmes en cas de remise en route avant l'hiver. Il est convenu de faire un bilan du coût sur une année, puis de voir si l'on maintient cet usage ou si l'on décide de rééteindre les chaudières.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB rappelle la date du Comité de pilotage du CME le lundi 9 septembre à 18h00 en Mairie.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la réparation de l'enrobé de la cour d'école a été réalisée avant la rentrée scolaire, suite aux travaux de diagnostic archéologique. Elle remercie Monsieur Manu DJELIC et son fils pour leur travail et leur réactivité. Madame le Maire propose de solliciter un diagnostic archéologique pour le tènement sous l'école dans l'hypothèse d'une nouvelle école maternelle dans les prochaines années si la CCPR valide le projet. Le Conseil municipal donne son accord pour cette proposition.
- Madame le Maire présente la liste du service minimum d'accueil mise à jour avant la rentrée scolaire.

§ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Suite à une interrogation de Monsieur DECARROUX concernant le vestiaire de football, il est rappelé qu'il est interdit de louer ou d'utiliser le vestiaire pour des évènements familiaux ou privés. Un point sera refait avec le Football Club Arenthon Scientrier.
- Monsieur DECARROUX souhaite reparler de l'Association des Jeunes d'Arenthon qui utilise des locaux communaux mais n'organise plus d'évènements. Madame le Maire propose d'organiser une rencontre entre le Conseil municipal et l'AJA afin de discuter de leur activité et du devenir de leur association.

§ SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Monsieur GAILLARD interpelle les membres du Conseil concernant les nouveaux horaires de transports scolaires. En effet, les horaires ont été modifiés en raison du déplacement de l'arrêt de dépose des élèves du collège des Allobroges et du collège / lycée Saint Marie. Cette nouvelle dépose impliquera un déplacement plus important des élèves dans la Ville de La Roche-sur-Foron. Par ailleurs, aucune information officielle n'a été faite aux parents. Madame le Maire parlera de ce sujet lors du prochain Bureau des Maires de la CCPR.

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet de la décision	Date
DM 2024-06	Réhabilitation de la salle polyvalente existante - Dépôt d'une déclaration préalable	29/07/2024
DM 2024-07	Attribution concession Mme AGNIER née ANTHOINE Martine	19/08/2024

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Lundi 9 septembre à 18h00 en Mairie : COPIL CME
- ✓ Lundi 7 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 11 octobre à 19h30 à la bibliothèque : Accueil auteur Marie REBOUR
- ✓ Samedi 19 octobre : Opération « Octobre rose »
- ✓ Lundi 28 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 1^{er} novembre : Cérémonie de la Toussaint
- ✓ Lundi 11 novembre : Cérémonie de commémoration
- ✓ Lundi 2 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 20h40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance, Damien PAULME Le Maire, Chantal COUDURIER

